



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2023/04/22

Objet : Convention relative à l'organisation d'un stage et d'un Showcase dans l'Auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention de mise à disposition de l'Auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue à Vauvert ci-annexée,

Considérant qu'il convient de définir les conditions techniques et juridiques de la mise à disposition de l'Auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue à Vauvert,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une convention avec l'Association FéMag sise 1 rue Ménard, 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Alexandre CUSSEY, Président en exercice, afin de mettre à disposition l'Auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue à Vauvert, selon le planning suivant :

- mardi 25 avril de 13h30 à 18h00,
- mercredi 26 avril de 13h30 à 18h00,
- jeudi 27 avril de 13h30 à 18h00,
- vendredi 28 avril de 13h30 à 20h30,

ARTICLE 2 : L'Auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue à Vauvert est mis gratuitement à disposition de l'Association FéMAg pour la durée de la convention.

ARTICLE 3 : Les frais d'entretien, de nettoyage, d'eau, d'électricité et de chauffage seront supportés par la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 4 : L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à son activité.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 21 avril 2023.

Le Président,

André BRUNDU

